

Image not found or type unknown



Obligation prise en charge frais d'obsèque

Par **jondalya82**, le **15/10/2009 à 13:56**

Bonjour,
Mon conjoint vient d'être contacté par les gendarmes de la région de Bordeaux, car ils ont découvert semble-t-il le corps de son père biologique.
Mon ami n'ayant plus de nouvelle de cette personne depuis plus de 16 ans, son père biologique est parti quand il avait 12-13 ans, ne veut rien avoir à faire avec lui. Il a donc décidé de refuser la succession, mais sommes-nous obligés de payer les frais d'obsèque d'une personne qui comme il le dit n'est plus considéré comme son père bien avant qu'il s'en aille. Les obligations alimentaires envers ses parents marchent-elles toujours même si le parent en question n'a pas respecté les devoirs qu'il avait envers ses enfants depuis 16 ans. La seule preuve que l'on a, c'est que la mère de mon conjoint a obtenu le divorce parce que son mari était partit.
Merci de votre réponse.
Cordialement